Chapitre 27

Personnel intérimaire

APPLICATION 98

Personnel intérimaire

Une entité filiale d'un groupe a engagé durant l'exercice N les charges suivantes, entre autres :

• location de personnel pour une durée de 6 mois auprès 6 000 000 d'une société de travail temporaire.

facturation par la société mère du groupe du personnel détaché
 8 400 000

• facturation des prestations du gardien 720 000

1. Principe

Le personnel intérimaire, détaché ou prêté est le personnel salarié d'une entité qui le met à la disposition d'une autre entité utilisatrice des services pour une durée déterminée. L'entité prestataire du service (employeur du personnel extérieur) peut être :

- une entité de travail temporaire ;
- une autre entité industrielle ou commerciale, appartenant généralement au même groupe.

En vertu du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence juridique :

- en cours d'exercice, l'entité utilisatrice enregistre les factures reçues de l'entité de travail temporaire (ou des autres entités employeurs) au débit du compte 637 Rémunérations de personnel extérieur à l'entité;
- à la clôture de l'exercice, le compte 637 est viré, pour solde, au débit du compte 667
 Rémunération transférée de personnel extérieur.

Les rémunérations des autres prestataires de services non-salariés d'une autre entité, ou non mis à disposition par une autre entité doivent être enregistrées au compte 6327 Rémunérations des autres prestataires de services ou au compte 6324 Honoraires des professions réglementées.

2. Comptabilisation des opérations

• Au cours de l'exercice

6371		Rémunérations de personnel intérimaire	6 000 000	
	4011	Fournisseurs (Facturation de la société de travail temporaire)		6 000 000
6372		Rémunérations de personnel détaché	8 400 000	
	4012	Fournisseurs Groupe (Facturation de la société mère pour personnel détaché)		8 400 000
6327		Rémunérations des autres prestataires de services	720 000	
	4011	Fournisseurs (Facturation du gardien)		720 000

• A la clôture de l'exercice N

Montant transféré en charges de personnel à la clôture de l'exercice : 6 000 000 + 8 400 000 = 14 400 000.

		31/12/N		
6671		Rémunération transférée de personnel intérimaire	6 000 000	
6672		Rémunération transférée de personnel détaché	8 400 000	
	6371	Rémunérations de personnel intérimaire		6 000 000
	6372	Rémunérations de personnel détaché		8 400 000

• Impact du retraitement sur le compte de résultat de l'exercice

- **sur la valeur ajoutée** : les services extérieurs diminuent de 14 400 000 tandis que la valeur ajoutée augmente d'autant.
- sur l'excédent brut d'exploitation : l'EBE reste inchangé, car les charges de personnel sont-elles mêmes augmentées de 14 400 000. Par conséquent, la C.A.F.G restera également le même.